

Calendrier des séances
Saison 2016/2017

Période 1

De sept 2016 à janv 2017

n°1	17 septembre 2016
n°2	1er octobre 2016
n°3	15 octobre 2016
n°4	5 novembre 2016
n°5	19 novembre 2016
n°6	03 décembre 2016
n°7	10 décembre 2016
n°8	07 janvier 2017
n°9	14 janvier 2017
n°10	21 janvier 2017

***Calendrier susceptible d'être
modifié***



VILLE DE SAINT PIERRE DU MONT

PISCINE MUNICIPALE

Rue de La Provence

40280 SAINT PIERRE DU MONT

Renseignements & Inscriptions

Service des sports
Ancienne Mairie
de Saint Pierre du Mont

05.58.75.31.07

servicesports@saintpierredumont.fr



Tarifs

Les tarifs ci-dessous comprennent
l'entrée au bassin + l'accès à l'activité
pour 1 enfant et 1 adulte

Pour toute la période, soit 10
séances ... 60.00 €

1 adulte ou enfant
supplémentaire ... 2,50 €/séance

**L'AQUA
PITCHOONS**



**Jardin Aquatique
Pour les enfants de
3 à 6 ans**

Le samedi matin
entre 11h et 12h
Séance de 30 min

Ville de Saint Pierre du Mont



L'Aqua Pitchouns , c'est quoi ?

C'est un jardin Aquatique. Le but est que chaque enfant qui participe à l'activité prenne plaisir à se retrouver dans l'eau et s'amuse avec l'élément aquatique.

Chaque enfant est obligatoirement accompagné d'un adulte minimum (de 2 maximum), qui sera responsable de la sécurité de l'enfant.

Les séances auront lieu aux dates indiquées sur le calendrier (voir au recto) à la piscine municipale de Saint Pierre du Mont. Chaque séance dure 30 min. A l'inscription, vous devez choisir votre créneau d'activité (créneau A : de 11h00 à 11h30 ou créneau B : de 11h35 à 12h05).

Le bassin sera équipé de nombreux éléments ludiques et pédagogiques : tapis, toboggan, pont flottant, tunnel subaquatique, jouets...

Nombre de places limité !

Règlement intérieur de l'activité "Aqua Pitchouns"

1. Le paiement de l'adhésion comprend :

- l'accès au bassin pour un enfant et un adulte.
- l'utilisation du matériel appartenant à la ville.

2. Le paiement de l'adhésion signifie l'acceptation du présent règlement intérieur.

3. Un certificat médical de non contre-indication à l'activité pour l'enfant est obligatoire pour l'inscription.

4. Il est interdit de se mettre à l'eau sans la présence de l'éducateur de la ville responsable de la surveillance.

5. L'éducateur de la ville est le seul responsable du bon déroulement des séances. Il a entière autorité pour refuser l'accès au bassin en cas de non-respect du règlement ou pour toute autre raison grave.

6. Le remboursement de l'adhésion en cas d'absence n'est pas prévu.

7. Le calendrier prévoit 10 séances par période, dont les dates seront définies à l'inscription. La non participation à une séance ne donne pas droit à récupération.

8. Pendant la présence à l'intérieur de l'établissement, l'enfant inscrit à l'activité reste sous le contrôle et la garde de l'adulte qui l'accompagne.

9. L'enfant inscrit à l'activité n'est admis à participer à la séance que s'il est accompagné d'un adulte. Un adulte seul ne peut accompagner qu'un seul enfant.

10. Un enfant ne pourra être accompagné que de deux adultes maximum (ou un adulte et un enfant – frère ou sœur – à condition que celui-ci sache nager)

11. L'adulte qui accompagne l'enfant doit obligatoirement savoir nager (attestation sur l'honneur de savoir nager à compléter).

12. Les horaires de début et de fin de séance devront être respectés pour assurer leur bon déroulement.

13. Le règlement interne de la piscine est applicable pendant les séances :

- Douche obligatoire avant d'accéder au bassin
- Bonnet de bain obligatoire
- Port du short de bain interdit
- Respect de la propreté des vestiaires, des toilettes et des douches
- Les chaussures devront être ôtées dans le hall (des casiers sont disponibles pour le rangement des chaussures)

- L'accès au bord du bassin exige le port d'une tenue adaptée (maillot de bain)
Le règlement interne de la piscine est affiché dans le hall d'entrée de la piscine.

14. Toutes les informations concernant l'Aqua Pitchouns seront affichées dans le hall d'entrée de la piscine.

15. L'entrée pour la séance pourra s'effectuer dans les vestiaires, 15 min avant l'horaire prévu. Les enfants et accompagnateurs arrivant avant ne pourront pas accéder aux vestiaires à moins de s'acquitter de leurs entrées « public ».

16. Le non respect de ces consignes pourra entraîner la radiation de l'enfant de l'Aqua Pitchouns. De plus, nous nous réservons le droit de renvoyer tout enfant perturbateur, dans le bassin, dans les vestiaires ou pendant la séance, après un seul avertissement écrit.

17. La ville décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés dans l'établissement.

